



elle

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-24

Objet : MONNAIE SERVICE – décision modificative de l'avenant n° 1 relatif au marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels du cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-61 du 1^{er} avril 2020 autorisant la signature du marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels du cinéma Le Trianon,

Vu la décision modificative n°2020-95 du 15 mai 2020 corrigeant la date de fin du marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels du cinéma Le Trianon,

Vu la décision n°2022-20 du 21 janvier 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 du marché de maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels du cinéma Le Trianon,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans l'écriture de la décision n° 2022-20 au niveau du montant annuel TTC énoncé à 1 161,00 € TTC au lieu de 1 357,20 € TTC, l'intitulé exact étant :

Le nouveau montant annuel du marché est de 1 131,00 € HT soit 1 357,20 € TTC,

DECIDE de signer la décision modificative à la décision n° 2022-20 autorisant la signature de l'avenant n° 1 existant.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 26 janvier 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT